

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophy Borcard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2371ded3eb5ebcde732c8a23>

Date d'obtention : 2024-03-20 00:36:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervenant scolaire évalue l'incident grâce à la trousse sexto. Rencontrer les personnes impliquées pour compléter la grille d'évaluation. Si le jeune collabore, aller vérifier les dires auprès des autres élèves impliqués (vu le sexto ou les images) et remplir une autre feuille d'évaluation afin d'avoir un portrait global de la situation et l'aider à bien guider son intervention.

Si pas de collaboration Contacter le service de police pour leur informer de la situation, l'intervenant policier prendra en charge la suite de l'intervention.

Si un policier rappelle un intervenant avec de nouveaux éléments et lui demande d'intervenir et remplir une grille d'évaluation, l'intervenant doit refuser la demande en lui expliquant que l'école n'est pas le mandataire du service de police.

S'assurer qu'on traite le dossier conformément aux politiques de l'établissement.

S'il y a un acte malveillant (jeune qui envoie la photo intime à d'autres ou il y a menaces), la grille n'est pas à compléter avec le jeune, mais peut lui confisquer son cellulaire, pour protéger l'intégrité du jeune sur les photos. Il va ensuite lui expliquer le reste de la procédure.

Un intervenant ne peut pas prendre connaissance d'une photo intime d'un jeune dans le cas d'une intervention, car c'est une infraction criminelle. La grille d'évaluation à elle seule suffit à déterminer la preuve.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il faut accueillir chaque situation avec bienveillance et sans jugements. Que peu importe la situation, il faut déclencher le protocole sexto et s'assurer de bien remplir la grille d'évaluation avec le jeune qui est venu nous voir. qu'il y a une procédure différente s'il y a collaboration ou non des jeunes impliqués.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où l'intervenant doit confisquer le téléphone cellulaire du jeune pour son intégrité ou celle d'un autre. Selon moi ce n'est pas évident d'avoir la collaboration d'un jeune pour nous donner son téléphone.